

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 OCTOBRE 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 octobre, à 10 heures,

Les associés de la société VLF CONSEILS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Vincent FERREIRO**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

VF

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport Président, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités de d'élevage et de dressage d'équidés, de négoce de chevaux de concours, de saut d'obstacles (CSO).

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La prise de participation et la gestion de ces participations dans toute société quel que soient son objet ou son activité,

- La prestation de conseil stratégique, marketing, conseil en management, optimisation des coûts, excellence opérationnelle, la médiation dans les opérations complexes de vente, acquisition, LBO, le conseil en innovation, l'assistance technique, commerciale, administrative, l'ingénierie technique, la réalisation de prestations de services en tout genre auprès d'entreprises ou sociétés et spécialement à destination des entreprises ou activités liées à l'industrie au sens large.

- L'élevage, le dressage, la valorisation d'équidés ainsi que l'activité de négoce de chevaux de concours et spécialement de concours de saut d'obstacle (CSO).

- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou société en participation.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement ».

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 31 et 32 des statuts qui avaient trait uniquement à la période constitutive de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Vincent FERREIRO



V F